

LE TRANSPORT HORS BASSIN

Lorsque l'élève fréquente par choix de parent une école autre que celle de son bassin, il peut avoir accès au transport du matin et du soir. Ce transport est offert à titre de service complémentaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais d'utilisation sont de 195 \$ par place réservée.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les nouvelles tarifications et modalités seront confirmées à la fin du mois de janvier 2023, puisque notre Centre de services scolaire est à revoir celles-ci, considérant l'indexation actuelle des coûts liés à ces transports.

La liste des points de chute qui suit constitue notre offre de service pour l'année scolaire 2023-2024.

C'est à partir de cette liste que vous pourrez déterminer si le transport scolaire vous convient ou s'il est préférable pour vous de prévoir une autre alternative pour le transport de l'élève.

Sous réserve des places disponibles, toute demande de transport hors bassin reçue après le 31 mars de chaque année pourra être refusée, sans autre obligation de la part du Centre de services scolaire.

L'inscription est obligatoire et doit parvenir au Service du transport scolaire avant le 31 mars de chaque année.

LES POINTS DE CHUTE

Un point de chute est un arrêt d'autobus pour des élèves fréquentant une école hors bassin.

Il n'existe pas de distance de marche maximale entre la résidence de l'élève et son point d'embarquement.

Le déplacement jusqu'au point de chute est la responsabilité du parent.

Le point de chute attribué à l'élève est habituellement celui situé le plus près de l'adresse pour laquelle la demande de transport hors bassin est effectuée, sous réserve des places disponibles.

Le Centre de services scolaire ne s'engage pas à ajouter ni à modifier des points de chute, autres que ceux publiés.

POINTS DE CHUTE OFFERTS

SECTEUR DE BEAUPORT

- Terrasse d'Orléans / du Parc-St-Laurent
- Terrasse d'Orléans / Christian
- Francheville / du Sous-Bois
- boulevard Sainte-Anne / 113^e Rue
- Sainte-Thérèse / Seigneuriale
- Louis-XIV / Seigneuriale
- Louis-XIV / Bessette
- Louis-XIV / Nancy
- Cambert / d'Anglebert
- du Manège / Sauriol
- Balkan / Alaska
- Marie-Guérin / Lucien (Sud)
- Anick / Arel
- Raymond / de Chasseforêt
- Bessette / Sabourin
- Baugis / Nordique
- Raymond / Sainte-Thérèse
- Borée / Veillon

POINTS DE CHUTE OFFERTS (SUITE)

SECTEUR DE BEAUPORT (SUITE)

- Borée / Tronquet
- Raymond / Natashquan
- de Broqueville / Montpellier
- Provençal / Patoine
- Sénégal / Géraud
- Régaud / Rimbaud
- du Collège / Belle-Rive
- du Collège / George-Galarneau
- du Collège / des Chutes
- école de la Seigneurie
- école de la Courvilloise
- Boisvert / du Fleuve
- de l'Académie / Marcoux
- Chantovent / Simon-Bolivar
- Lauréat-Bélanger / Monge
- de la Plage / Forain
- des Arbustes / du Rang-St-Ignace
- des Feux-Follets / Tardif
- de l'Alaska / Sainte-Thérèse
- Glinel / Sainte-Thérèse
- de Manselmont / Louise-Monjon
- Montpellier / Rocheleau
- Louis XIV / Lauréat-Bélanger (Nord)
- Caplet / Janequin

SECTEUR DE CHARLESBOURG

- école du Boisé 1
- école de l'Escalade 2
- 4252, rue des Roses (Presbytère d'Orsainville)
- école des Sentiers
- école du Bourg-Royal
- du Bourg-Royal / du Vignoble
- 10^e Avenue / de Sorbonne
- Louis XIV / 1^{re} Avenue
- école la Fourmière (sur la 52^e Rue Ouest)

SECTEUR DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ

- des Rochers / de la Calcite (Boischatel)
- des Rochers / de l'Ambre (Boischatel)
- des Rochers / de la Rivière (Boischatel)
- Trudelle / des Gemmes (Boischatel)
- des Saphirs / des Topazes (Boischatel)

POINTS DE CHUTE OFFERTS (SUITE)

SECTEUR DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ

- des Saphirs / des Opales (Boischatel)
- des Saphirs / des Turquoises (Boischatel)
- des Saphirs / des Onyx (Boischatel)
- Notre-Dame / des Dunes (Boischatel)
- Notre-Dame / du Canyon (Boischatel)
- Notre-Dame / des Résurgences (Boischatel)
- Royale / Garneau (Boischatel)
- Royale / Bédard (Boischatel)
- Royale / Huot (Boischatel)
- Dugal / Lemieux (Boischatel)
- Royale / Lépine (Ange-Gardien)
- Stationnement de l'Église (Ange-Gardien)
- Royale / Laberge (Ange-Gardien)
- Royale / Lucien-Lefrançois (Ange-Gardien)
- Royale / Richard (Ange-Gardien)
- Royale / du Petit-Pré (Château-Richer)
- Royale / Lemoine (Château-Richer)
- Royale / des Chênes (Château-Richer)
- Royale / du Couvent Ouest (Château-Richer)
- Royale / de la Station (Château-Richer)
- Royale / Huot (Château-Richer)
- Royale / Blouin (Ste-Anne-de-Beaupré)
- Royale / Lachance (Ste-Anne-de-Beaupré)
- Royale / du Sanctuaire (Ste-Anne-de-Beaupré)
- école du Mont-Sainte-Anne (Beaupré)
- Royale / Saint-Louis (Beaupré)

SECTEUR DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

- Royal / du Camping (St-François)
- Royal / d'Argentenay (St-François)
- école de l'Île-d'Orléans (Ste-Famille)
- Royal / du Mitan (St-Jean)
- école de l'Île-d'Orléans (St-Laurent)
- Royal / Vézina (St-Laurent)
- Royal / du Canton (St-Laurent)
- Prévost / des Sorciers Nord (St-Laurent)
- Royal / des Pins Nord (Ste-Pétronille)
- Royal / d'Orléans Sud (Ste-Pétronille)
- Royal / d'Orléans Nord (Ste-Pétronille)
- d'Orléans / Marie-Anne Sud (Ste-Pétronille)
- Royal / Prévost (Pédro-Canada)
- Royal / Rousseau (St-Pierre)
- Royal / des Prêtres Nord (St-Pierre)
- Royal / de l'Anse (St-Pierre)
- Royal / du Galendart (St-Pierre)

← Largeur →

Une mesure sécuritaire

Transport d'équipement et d'objets encombrants

La hauteur, la largeur et l'épaisseur du bagage doivent entrer dans les limites indiquées sur cette affiche par la ligne de contour.

- Il est permis de transporter des objets qui peuvent être tenus solidement sur les genoux ou aux pieds.
- Les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main.
- Un maximum de 2 bagages à main est permis.
- Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans le sac ou l'étui et ne dépasser d'aucune façon.
- Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée doit toujours rester libre.
- En cas d'impossibilité de se conformer à ces conditions, le transport de l'équipement de l'élève entre la résidence et l'école est la responsabilité du parent.

Service du transport scolaire

← Épaisseur →

Hauteur

HAUTEUR MAXIMALE : 70 CM
LARGEUR MAXIMALE : 30 CM
PROFONDEUR MAXIMALE : 20 CM

Réf. : Article 8.1 de la Politique de gestion du transport scolaire

**LISTE DES OBJETS PERMIS
 À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

- ❖ Basson
- ❖ Clarinette
- ❖ Flûte
- ❖ Hautbois
- ❖ Saxophone soprano
- ❖ Saxophone alto
- ❖ Trompette
- ❖ Violon
- ❖ Patins à glace ou à roulettes
- ❖ Raquette de badminton, tennis, ping-pong, raquetball et squash

**LISTE DES OBJETS INTERDITS
 À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

- ❖ Bâton de hockey
- ❖ Bâton de baseball
- ❖ Bâtons de ski
- ❖ Clavier
- ❖ Cor français
- ❖ Euphonium
- ❖ Guitare acoustique, électrique, basse
- ❖ Saxophone ténor
- ❖ Saxophone baryton
- ❖ Trombone
- ❖ Tuba
- ❖ Lutrin
- ❖ Planche à neige
- ❖ Planche à roulettes
- ❖ Queue de billard
- ❖ Raquettes à neige
- ❖ Sac de hockey
- ❖ Sac ou bâtons de golf
- ❖ Skis
- ❖ Traîneau, traîne et luge
- ❖ Trotinette
- ❖ Tous les autres types de bagage ne respectant pas les dimensions maximales

Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans un sac d'école ou dans un étui prévu à cet effet.

**NOUS JOINDRE
 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**



POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS :

Formulaire [« Demande d'information »](#)

OU

www.csdps.qc.ca

Nous joindre, Transport scolaire

du lundi au vendredi
 de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.csdps.qc.ca,

Information aux parents, Transport scolaire

Centre de services
 scolaire des
 Premières-Seigneuries



Transport scolaire

**LE TRANSPORT
 SCOLAIRE**

Message important à
 l'attention des parents

**ÉCOLE SECONDAIRE
 DE SAMUEL-DE
 CHAMPLAIN**

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
 DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES
 ANNÉE 2023-2024**